

COMPTE RENDU du Conseil Municipal
Séance du 19 février 2021

L'an deux mille vingt, le vendredi 19 février à 20h00, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mylène DOREAU, Maire

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : Mme DOREAU, Mme ERCEAU, Mme FLAN, Mr CASTAGNET,
Mme LUCQUIAUD, Mr FAVRE, Mr PINHEIRO, Mme LAURET

Procuration: Mr BAGUR à Mr CASTAGNET, Mr CARNEIRO à Mme DOREAU

Absents: *Mr. DARNICHE,*

Secrétaire de séance : Madame Murielle FLAN

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Délibération 2021 – 01 Adhésion à l'AMG et l'AMRF

10 votes pour

Délibération 2021 – 02 Taxe d'aménagement

10 votes pour

Levée de la séance 20h40

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 19 février 2021

L'an deux mille vingt, le vendredi 19 février à 20h00, le Conseil Municipal de GUILLOS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Mylène DOREAU, Maire

Date de la convocation : 12 février 2021

Présents : Mme DOREAU, Mme ERCEAU, Mme FLAN, Mr CASTAGNET, Mme LUCQUIAUD, Mr FAVRE, Mr PINHEIRO, Mme LAURET

Procuration: Mr BAGUR à Mr CASTAGNET, Mr CARNEIRO à Mme DOREAU

Absents: Mr. DARNICHE,

Secrétaire de séance : Madame Murielle FLAN

Le Quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

2021 – 01 Adhésion à l'AMG et l'AMRF

Madame le Maire présente au conseil municipal l'Association des Maires de Gironde, l'Association des Maires ruraux de France et leurs statuts.

Elles ont pour objet :

- De fournir un appui concret et quotidien aux élus et à leurs équipes. Interlocuteur privilégié des instances administratives dans le département, l'AMG et AMRF veillent à préserver les intérêts des communes et de leurs groupements.
- De représenter les élus à l'échelle nationale (alerter et témoigner de nos expériences locales à l'échelle nationale auprès de l'AMF)
- De prendre en compte des intérêts des collectivités territoriales et la représentation de ces dernières dans différentes instances de réflexion et de décision dans les Commissions et organismes départementaux, régionaux et nationaux. Au travers de ces commissions, l'AMG et l'AMRF représentent une force de proposition et de représentation vis-à-vis des pouvoirs publics en exprimant des positions concertées.
- Créer des liens de solidarité entre les élus, épauler et rassurer les élus pour faciliter l'exercice de leurs fonctions.

Reconnues d'utilité publique, ces Association des maires et des présidents d'intercommunalité de Gironde accompagnent et soutiennent ses adhérents dans l'exercice de leur mandat en contrepartie d'une cotisation annuelle.

Cette contribution permet à ses adhérents de :

- Profiter de formations à des prix négociés
- Bénéficier d'un conseil juridique sur divers thématiques
- Accéder à une base documentaire juridiques (guides, notes)
- Être alerté sur des évolutions juridiques et réglementaires (lettre info, mail d'alerte)
- Compter sur notre appui et accompagnement sur des dossiers
- Profiter d'avantages économiques par le biais d'achats groupés
- Accéder aux événements et manifestations organisés par l'AMG

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle, établie selon la strate de population de la commune comprenant une part nationale et une part départementale

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'adhérer à l'Association des Maires de France et à l'association des maires ruraux de France,
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 65 article 6574.

10 votes pour

2021 – 02 Taxe d'aménagement

Madame le Maire indique que la taxe d'aménagement est nécessaire pour financer les équipements publics de la commune.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil Municipal, **après délibéré**

DECIDE :

que la délibération du 05 octobre 2017 est reconduite sur l'ensemble du territoire communal et que la taxe d'aménagement reste aux taux de : **5%**.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit **jusqu'au 31 décembre 2023**). Toutefois les taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise aux services de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

10 votes pour

Questions diverses

- Dérogation pour l'école
- Renégociations des prix fournisseurs
- Travaux peinture salle des associations terminés
- Pose armoire fibre terminée
- Prochain CM prévu le 02 avril 2021